

du 17 Octobre 1969

portant approbation du collectif
budgétaire - exercice 1967 - du
Département de l'Atacora

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
 - VU la Loi N°64-15 du 11 août 1964, relative à l'organisation et aux attributions des conseils généraux ;
 - VU la Loi N°64-16 du 11 août 1964, fixant la liste des taxes départementales, leur mode d'assiette et de perception et leurs taux ;
 - VU l'Ordonnance N°2/PR/MFAE du 10 janvier 1966, portant Code Général des Impôts ;
 - VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret N°158/PR/MFAEP-DB du 1er juin 1968, notamment son article 1er ;
- Sur la proposition du Ministre de l'Economie et des Finances, le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Est levée la réserve que comporte l'article 1er du décret N°158/PR/MFAEP-DB du 1er juin 1968.

ARTICLE 2 - Le collectif budgétaire - exercice 1967 - du Département de l'Atacora rectifié conformément aux prescriptions de la lettre N°727/MFAEP-DB du 10 avril 1968 est arrêté aux sommes ci-après :

Recettes ordinaires :
VINGT SEPT MILLIONS CENT SOIXANTE DIX NEUF
MILLE SEPT CENT CINQUANTE 27.179.750 francs

Recettes extraordinaires :
DIX NEUF MILLIONS CINQ CENT CINQ MILLE NEUF
CENT QUATRE VINGT ONZE 19.505.991 francs
soit au total 46.685.741 francs
=====

Dépenses ordinaires :
VINGT SEPT MILLIONS CENT SOIXANTE DIX NEUF
MILLE SEPT CENT CINQUANTE 27.179.750 francs

Dépenses extraordinaires :
DIX NEUF MILLIONS CINQ CENT CINQ MILLE NEUF
CENT QUATRE VINGT ONZE 19.505.991 francs
soit au total 46.685.741 francs
=====

ARTICLE 3 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 17 Octobre 1969

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

pr le Président de la République,
Chef du Gouvernement absent,
le Ministre du Développement Rural
et de la Coopération, chargé de
l'intérim :

pr le Ministre de l'Economie
et des Finances absent,
le Ministre de la Fonction
Publique, de la Réforme
Administrative et du Travail,
chargé de l'intérim :

Albert
Albert OUASSA

Adrien
Adrien AHANHANZO GLELE

Ampliations : PR 4 - CS 6 - CES 5 -
MEF 4 - DB 4 - DC-CF-SF 3 - SGG 4 -
Ministères 9 - SGM 10 - SGPR-IAA-DCCT 3
Gde Chanc.-DN 2 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6
Préfet Atacora 2 - DAI 4 - Rec. Dépt. 2
Trésor 4 - IGF 2 - MIS 1 - JORD 1.